



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°18 relatif à la séance publique qui s'est tenue le **mardi 22 mai 2018** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental

Le **24 MAI 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

Daniel Villfessot

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
mardi 22 mai 2018

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

AD/220518/A/1	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 2ème partie	4
AD/220518/A/2	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	6
AD/220518/A/3	Constitution de servitude.	9
AD/220518/A/4	Approbation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et acquisitions de matériels alternatifs	10
AD/220518/A/5	Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme	13
AD/220518/A/6	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	15
AD/220518/A/7	Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2018	18

AD/220518/A/8	Acquisition d'un bâtiment situé rue des Alouettes à proximité du Foyer de l'Enfance - Montpellier	21
---------------	---	----

AD/220518/A/10	Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires	23
----------------	---	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/220518/B/1	Aliénation et réforme de matériel	25
---------------	-----------------------------------	----

AD/220518/B/2	Versement de la prime de vacances au titre de l'année 2018	26
---------------	--	----

AD/220518/B/3	Elections professionnelles 2018 : constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Modalités d'organisation matérielle et technique des élections	27
---------------	---	----

AD/220518/B/5	Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat (Autorité de gestion) sur "l'Amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations"	33
---------------	---	----

**C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/220518/C/1	Culture - Schéma culturel départemental 2018-2021	35
---------------	---	----

AD/220518/C/2	Médiathèque départementale- Demandes de subventions auprès de l'Etat et autres organismes.	37
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/220518/D/1	Maison départementale de l'autonomie (MDA) - convention cadre entre le Département et le GIP MDPH.	39
---------------	--	----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/220518/E/2	Mise en œuvre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" au 1er juin 2018 : Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens et convention de gestion "Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences" avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP)	40
---------------	--	----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/220518/F/1	Domaine de l'eau : programmes départementaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement avec cofinancement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en gestion directe - 1ère répartition des crédits 2018 et transferts de maîtrise d'ouvrage.	42
---------------	---	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/220518/G/1	Domaine de l'eau - bassin versant de l'étang de l'Or - approbation de l'avenant de phase 2 (2018-2019) du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019	46
---------------	--	----

H - HORS COMMISSION

AD/220518/H/1	Désignation n° 554 : Hérault Ingénierie. Assemblée Générale. Conseil d'Administration.	49
---------------	--	----

AD/220518/H/2	Vœu pour une suspension des mesures gouvernementales et l'engagement d'une négociation avec les élus des territoires	51
---------------	--	----

AD/220518/H/3	Motion de soutien à l'agropastoralisme au regard de la problématique du loup	53
---------------	--	----



Délibération n°AD/220518/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2018 - 2ème partie

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Web enchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme et à la vente ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 fonction 0202 (ligne 33066) et sera titrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 (ligne 5260 ou ligne 27598).

S'agissant du matériel réformé, le numéro d'inventaire suivant MATANT2157 a déjà fait l'objet d'un apurement administratif et comptable. La recette correspondante sera titrée au chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 (ligne 33128).

S'agissant des ventes de véhicules du Foyer de l'enfance, il conviendra de les retirer de l'actif du budget annexe 21 du Foyer ; la recette correspondante sera titrée au chapitre 019 nature 775 fonction 51 (ligne 127).

Réceptionné par la préfecture le	: 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180522-243670-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 153 - Communes de LODEVE et SOUMONT

L'opération de recalibrage et d'aménagement de la RD 153 entre LODEVE et SOUMONT a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2017 sous le numéro d'opération 1711GE.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 181,00 €.

2) Sur la RD 16 - Commune de MONTELS

L'opération de reconstruction du Pont du Gailhousty de la RD 16 a fait l'objet d'une délibération en date du 21 mars 2005 sous le numéro d'opération 054004.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 1 758,00 €.

3) Sur la RD 175 E 3 - Commune de SAINT JEAN DE MINERVOIS

L'opération d'aménagement de la RD 175^{E3} a fait l'objet d'une délibération en date du 11 février 2015 sous le numéro d'opération 15433A.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 104,00 €.

4) Sur la RD 908- Commune de RIOLS

L'opération d'aménagement de la RD 908 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 mai 2012 sous le numéro d'opération 120192.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 80,00 €.

5) Sur la RD 4 - Communes de BRIGNAC et CLERMONT-I'HERAULT

L'opération d'aménagement de la RD 4 entre Clermont-l'Hérault et Brignac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous le numéro d'opération 060140.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 9 018,00 €.

6) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous le numéro d'opération 993002.

Il s'agit d'une part d'un échange avec soulte au profit des vendeurs d'un montant de 2549,10 € arrondi à 2 550,00 € et d'autre part d'une acquisition de parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 pour un montant total de 30 034,00 €.

7) Sur la RD 612 - Commune de PORTIRAGNES

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire de la RD 612 – RD 37E15 a fait l'objet d'une délibération en date du 26/06/2017 sous le numéro d'opération 170790.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 10 000,00 €.

8) Sur la RD 15- Commune d'ESPONDEILHAN

L'opération de sécurité entre Espondeilhan et Neffiès « Aménagement du carrefour de la RD 15 avec la RD 33 » a fait l'objet d'une délibération en date du 12/02/2010 sous le numéro d'opération 093003.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 29 001,00 €.

9) Sur la RD 909A - Commune de HEREPHAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous le numéro d'opération 984003.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 2 027,00 €.

10) Sur la RD 613 – Commune de MONTAGNAC

L'opération de création d'une déviation à Montagnac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 2007 sous le numéro d'opération 082000.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 513,00 €.

11) Sur la RD 127 - Commune de MURLES

L'opération d'aménagement de la traverse de village a fait l'objet d'une délibération en date du 27/06/2016 et 18/09/2017 sous le numéro d'opération 160181.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 11 est envisagée au prix total de 53,00 €.

12) Sur la RD 179 - Commune de PARDAILHAN

L'opération d'aménagement de la RD 179 a fait l'objet d'une délibération en date du 23 mai 2016 sous le numéro d'opération 1624 R.

L'échange détaillé en annexe 12 est envisagé sans soulte.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;

- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;

- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales seront inscrites au chapitre 024 (ligne 33071) et titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 621 (ligne 9283) du budget départemental 2018 et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243671-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Constitution de servitude.

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Différents opérateurs sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux aboutissant à l'établissement de servitudes sur des terrains départementaux.

Sur la commune de Béziers :

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution public, ENEDIS souhaite enfouir des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section KR numéro 108.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude comprenant une indemnisation forfaitaire de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section KR numéro 108 située sur Béziers moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver le projet de convention joint ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que l'acte notarié qui en découlera ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération et signer l'ensemble des actes qui en découleront ;
- de titrer la recette sur la ligne 35151 Chapitre 75 nature 752 fonction 70 du budget de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243672-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et acquisitions de matériels alternatifs

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Au travers de sa démarche « route durable », le Département a souhaité inscrire l'entretien et l'exploitation de ses routes et voies cyclables dans une logique de développement durable, avec une prise en compte accrue des thématiques environnementales.

En matière d'entretien de dépendances vertes routières, le fauchage raisonné a débuté dès 2013, avec désormais des gains significatifs en matière de biodiversité mais aussi de déplacements au bénéfice des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. Parallèlement, les équipes des centres d'exploitation routiers ont progressivement diminué l'utilisation des produits phytosanitaires pour les abandonner définitivement en 2015, bien avant les échéances réglementaires de la loi Labbé s'appliquant aux collectivités territoriales.

Les espaces verts des domaines et abords de bâtiments départementaux ont également fait l'objet de pratiques de gestion différenciée, qui permettent désormais d'adapter les intensités et les natures d'interventions aux spécificités des zones à entretenir. Sur ces espaces, l'abandon des produits phytosanitaires est intervenu à compter de 2015.

Au-delà de ces actions volontaristes, le Département a souhaité poursuivre son engagement en matière de non-utilisation de pesticides, mais aussi d'accompagnement de ces mutations profondes au bénéfice de la biodiversité et de la santé publique.

A ce titre, à l'issue d'une évaluation de nos pratiques par un jury régional, le label « Engagé Zéro Phyto » a été décerné le 30 mars 2018 à notre collectivité par la Fédération Régionale de Lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Parallèlement, l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) a permis d'élargir le diagnostic à l'ensemble des activités départementales et de définir un plan d'actions applicables sur l'ensemble du territoire pour améliorer les pratiques.

Les objectifs de ce PAPPH sont les suivants :

- favoriser une gestion différenciée des espaces publics adaptée au contexte climatique méditerranéen ;
- abandonner définitivement l'utilisation de produits phytosanitaires pour les quelques services en utilisant encore ;
- réduire la consommation d'eau liée à l'arrosage ;

- sensibiliser et informer le grand public, en jouant un rôle de vitrine de pratiques durables ;
- valoriser le travail des services techniques et l'image de la collectivité ;
- aider à faire accepter les changements induits par l'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Le plan d'actions du PAPPH se résume principalement à :

Thématique	Action	Cible
Matériel	Acquisition de matériels alternatifs	routes et voies cyclables / domaines et bâtiments / chemins de randonnée
	Gestion mécanisée du fauchage sous glissières de sécurité	routes et voies cyclables
Aménagement paysager	Aménagement de site pilote sur giratoire	routes et voies cyclables
	Elargissement de diagnostics sur d'autres sites départementaux en vue d'une gestion différenciée	domaines et bâtiments
Pratiques d'arrosage	Amélioration des pratiques d'arrosage	domaines et bâtiments
Communication	Plan de communication	agents / grand public

Dans ce document, figure également des préconisations spécifiques à l'entretien des routes et voies cyclables (gestion des revêtements particuliers, fauchage différencié, présentation du panel d'outils alternatifs existants,...) et des espaces verts (techniques de paillages, utilisation de plantes couvre-sol, prairies fleuries,...).

Un résumé de ce PAPPH est joint au présent rapport.

En matière de stratégie d'acquisition de matériels alternatifs, l'enveloppe budgétaire globale a été évaluée à 823 540,00 € HT soit 988 248,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- matériels du Pôle de Moyens Opérationnels : 54 930,00 € HT soit 65 916,00 € TTC
- matériels du Pôle des Routes et Mobilités : 768 610,00 € HT soit 922 332,00 € TTC

Le détail des matériels et des coûts estimés est joint en annexe du présent rapport.

En lien avec l'élaboration de ce PAPPH et la mise en œuvre du plan de communication inhérent, des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) sont mobilisables sur certains matériels, avec un taux maximal de subvention de 80%.

Le montant subventionnable au titre de ces aides a été évalué à 687 940,00 € HT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de notre collectivité ;
- de délibérer sur les demandes de financement pour l'acquisition de matériels alternatifs au zéro-phytosanitaires, au titre du FEDER et auprès de l'Agence de l'Eau, pour un montant subventionnable évalué à 687 940,00 € HT ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents en lien avec cette demande de financement au titre du FEDER et auprès de l'Agence de l'Eau.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243673-DE-1-1

Délibération n°AD/220518/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **250 000 €**
sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 902	Réhabilitation d'un mur au PR 30+190. Commune Les Plans. (opération N°160141)	180 000	50 000	130 000	0
RD 156 ^e 4	Réparation d'un ouvrage au lieu-dit les Bories au PR 2+310. Commune de Clermont l'Hérault. (opération N°180141)	30 000	30 000	0	0
RD 986	Aménagement de la traverse du PR 0+130 au PR 3+000. Commune de Laroque. (opération N°120183)	40 000	0	40 000	0
TOTAL		250 000	80 000	170 000	0

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **90 000 €**
sur les opérations « études générales » - ligne 34488 - imputation 20/2031-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Définition d'une politique routière pour la valorisation du territoire Héraultais / Assistance à la conduite du projet de pôle. (Nouvelle opération)	90 000	50 000	40 000	0
TOTAL		90 000	50 000	40 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243674-DE-1-1

Délibération n°AD/220518/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des OSR suivantes pour un montant de **458 591,88 €** sur les opérations de sécurité et de réhabilitation - ligne 12511 - imputation 23/23151-621.

Agence du Cœur d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD609 RD8	Sécurisation du réseau routier sur le canton de Clermont l'Hérault RD609 : PR 45+000 à 53+000 RD8 Mourèze : PR 5+000 à 6+000 RD8 Salasc : PR 8+800 à 9+000	20 000	20 000	0	0
RD 148	Aménagement de sécurité Commune de Salasc – PR 15+400 à 16+100	20 000	20 000	0	0
RD 140 ^{E4}	Aménagement de sécurité Commune de Lacoste – PR 0+300 à 0+490	10 000	10 000	0	0
RD 130	Aménagement de l'entrée de village commune d'Aspiran (Opération 1706O1) - PR 2+650 à 2+950	45 000	45 000	0	0
RD609/ RD128E16	Sécurisation de traverse Commune de Nébian (Opération 1706L1) RD609 : PR 45+500 à 45+850 RD128E16 : PR 0+000 à 0+220	200 000	0	200 000	0
TOTAL		295 000	95 000	200 000	0

Agence du Petite Camargue

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 118 ^e 4	Requalification réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 0+000 au PR 0+250 - Commune de St Sériès (Opération 1712C1)	61 491,88	61 491,88	0	0
RD 110	Réaménagement de chaussée et de sécurité du PR 03+477 au PR 03 + 600 - Commune de Saturargues (Opération 1712B1)	40 000,00	40 000,00	0	0
TOTAL		101 491,88	101 491,88	0	0

Agence Thau Plaine d'Hérault

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 50	Aménagement d'un carrefour au PR 1+111 Commune de Frontignan (nouvelle opération)	62 100	62 100	0	0
TOTAL		62 100	62 100	0	0

TRANSFERTS

Agence du Haut Languedoc

Libellé des opérations	Montant actuel	Modification	Nouveau montant	Echéancier en €	
				2018	2019
RD14E3 Mise en sécurité et calibrage de l'itinéraire du PR1+500 au PR3+700 Salvetat (Opération 1824L1)	150 000	- 25 000	125 000	0	125 000
RD175E3 Rectification et calibrage PR7+200 à 8+338 Commune de St Jean de Minervois (Opération 1624Z1)	71 000	+25 000	96 000	96 000	0

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243675-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire du domaine départemental de Bessilles sur la commune de Montagnac. Ce parc ouvert au public est doté de plusieurs équipements sportifs ou de loisirs dont l'accès est payant.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée, les tarifs des activités payantes du parc départemental de Bessilles pour l'année 2018, **sans augmentation** :

ACTIVITES 2018	PRIX EN €
Tennis	le court pour 1h00
Tennis tout public	4.00
Tennis groupes et scolaires	3.30
Mini-golf	la partie par personne
Mini-golf adulte	3.30
Mini-golf enfant	2.50
Mini-golf groupes et scolaires	1.00
Piscine	l'entrée par personne
Piscine adulte Tarif plein	2.80
Piscine enfant de 3 à 14 ans Tarif plein	1.70
Piscine groupes et scolaires Tarif plein	1.40
Abonnement piscine adulte Tarif plein	le carnet de 10 tickets 22.00
Abonnement piscine enfant 3-14 ans Tarif plein	le carnet de 10 tickets 11.00
Accès piscine gratuit pour enfants de - 3 ans	
Vente maillots de	6.00

bain	
Aquagym Tarif plein (séance de 45 mn)	6.00
Aquagym Tarif réduit (séance de 45 mn)	5.00
VTT	la location
VTT enfant ½ journée	5.50
VTT enfant journée	9.00
VTT adulte ½ journée	9.50
VTT adulte journée	16.50
VTT adulte 2 jours	28.50
VTT porte bébé + casque	3.00
VTT Jetons station de lavage	2 jetons 1.00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur la ligne 40449, imputation 70/70632-738, pour le mini-golf, sur la ligne 40450, imputation 70/70631-738 pour le tennis et la piscine et sur la ligne 40451, imputation 70/7083-738, pour le VTT, du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243676-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'un bâtiment situé rue des Alouettes à proximité du Foyer de l'Enfance - Montpellier

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis octobre 2016, le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est intéressé par l'acquisition d'une villa située à proximité, qui leur serait utile dans la perspective de travaux à conduire sur le site.

Aujourd'hui, ce bien a été officiellement mis à la vente.

Cette parcelle, cadastrée section BN n° 117 d'une superficie de 512 m² présente un caractère stratégique pour sécuriser la propriété départementale sur le site du Foyer de l'Enfance, et en particulier pour la réalisation d'une opération de réhabilitation du bâtiment destiné aux mineurs non accompagnés.

L'évaluation des domaines fait état d'un prix de 280 000 €. Les services du Département ont visité cette maison, elle est insalubre et doit être démolie.

La négociation amiable n'ayant pu aboutir, le Département a sollicité la commune de Montpellier pour exercer son droit de préemption urbain, ce que la commune a accepté.

Cette acquisition est proposée au prix de la DIA reçue en Mairie de Montpellier le 27 février 2018, soit 290 000 € afin que le vendeur ne puisse retirer le bien de la vente.

Il s'agit donc aujourd'hui, d'acter cet accord avec la commune de Montpellier par la signature d'une convention d'acquisition foncière qui définit les conditions de la vente ainsi que la prise en charge des frais annexes (projet ci-joint).

Dans un premier temps, la commune achètera le bien par acte notarié sur lequel le Département interviendra en tant que « tiers payeur » avec revente immédiate au Département, à titre gratuit ; les frais d'actes étant à notre charge.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, 1 abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'accepter le principe d'acquisition par la Commune de Montpellier, par l'exercice de son droit de préemption urbain, de la parcelle cadastrée section BN n° 117 d'une superficie de 512 m², au prix de 290 000 €, et ce, pour le compte du Département ;

- d'accepter, pour ce faire, de valider la convention d'acquisition foncière et de partenariat entre la Commune de Montpellier et le Département ;
- de préciser que les frais annexes à la rédaction des deux actes seront à la charge du Département ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que l'acquisition de ce bien est inscrite au chapitre 21 nature 21311 fonction 202 du budget départemental de l'exercice 2018 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT394MTP ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243677-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2018 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

2^{ème} Répartition

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commune de Jacou

« Réhabilitation du domaine de Bocaud – Tranche 1 »

La ville de Jacou s'est construite autour d'une demeure devenue château. Cet édifice et les jardins, inscrits au titre des monuments historiques, constituent le Domaine de Bocaud.

La ville s'engage aujourd'hui dans la restauration et la réhabilitation du château pour offrir de nouveaux équipements avec le déplacement de l'hôtel de ville, la création de services municipaux et de loisirs (locaux associatifs, bibliothèque ...) et la valorisation du patrimoine historique.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 3 420 000 euros H.T. dont 2 279 000 euros H.T. pour la tranche 1.

Il vous est proposé de voter pour cette première tranche une aide de 600 000 euros au bénéfice de la commune de Jacou.

Commune de Lunel

« Agrandissement et restructuration de l'espace des arènes San Juan sur la place Roger Damour – Tranche 3 »

Les arènes de Lunel se situant aujourd'hui au cœur des traditions camarguaises, la commune de Lunel a engagé depuis 2016 les travaux de restructuration complets de l'espace des arènes San Juan. Ces travaux permettront de donner une dimension nouvelle à cet ensemble et d'élargir l'éventail du type de manifestations pouvant y être organisé, afin d'accueillir un public plus diversifié.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 8 350 000 euros H.T dont 2 050 000 euros H.T pour la tranche 3.

Il vous est proposé de voter pour cette troisième et dernière tranche une aide de 205 000 euros au bénéfice de la commune de Lunel.

Commune de Riols

« Desserte du complexe touristique – Tranche complémentaire »

La commune de Riols souhaite finaliser la desserte du complexe touristique. Les aménagements projetés visent à renforcer les équipements nécessaires au développement des hameaux de Brettes et d'Ardouane situés à proximité de la voie verte « Passa Païs ». Ce projet s'inscrit dans la continuité de la tranche qui avait été subventionnée en 2017.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 145 056 euros H.T, dont 48 556 euros H.T pour la tranche complémentaire.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche une aide de 24 300 euros au bénéfice de la commune de Riols.

SIVOM de Frontignan

« Construction d'une unité de restauration scolaire – Tranche 2 »

L'unité actuelle de restauration devant être détruite en raison de l'obligation de dépollution de la parcelle, le SIVOM de Frontignan envisage, dans le cadre de sa compétence, de réaliser un nouvel équipement dédié à la confection et fournitures de repas à destination de jeunes publics fréquentant les écoles, centres de loisirs et crèches du territoire. Il sera exploité en régie publique.

Outil structurant, cet équipement concourra aux ambitions de livraison de repas privilégiant les produits issus des circuits courts et labels de qualité.

Le SIVOM sollicite le soutien du Département.

Le coût total de ce projet (hors acquisitions foncières) s'élève à 3 770 380 euros H.T dont 2 814 180 euros H.T pour la tranche 2.

Il vous est proposé de voter pour cette deuxième et dernière tranche une aide de 720 000 euros au bénéfice du SIVOM de Frontignan.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée en annexe ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur la ligne 37279, chapitre 204 nature 204142 fonction 71 pour un montant de 1 549 300 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243678-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aliénation et réforme de matériel

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le thermo-relieur Horizon BQ-260 acheté en 2001 pour l'atelier départemental des moyens graphiques ne fonctionne plus et sa réparation n'est pas possible.

Un marché va être lancé pour l'acquisition d'un thermo-relieur neuf.

L'ancien matériel devenu obsolète sera repris pour être détruit et recyclé par le fournisseur de la nouvelle machine ; il sera sorti du patrimoine départemental.

Dans le cas où la reprise de ce matériel ferait l'objet d'un rachat, et dans la mesure où le numéro d'inventaire comptable de ce bien a fait l'objet d'un apurement administratif, la recette correspondante sera inscrite et titrée au chapitre 77 nature 7788 fonction 0202, ligne 19272.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la sortie de ce matériel de l'actif départemental et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le vendre ou à procéder à une cession gratuite.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243716-AU-1-1



Délibération n°AD/220518/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Versement de la prime de vacances au titre de l'année 2018

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

La prime de vacances des agents départementaux est versée avec le traitement du mois de juin.

Je vous demande, pour l'année 2018, de bien vouloir arrêter les modalités de versement comme suit :

1. Pour les agents ayant **un salaire brut supérieur à 2011,25 euros par mois** (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **458,00 euros** ;
2. Pour les agents ayant **un salaire brut compris entre 1 454,17 euros et 2011,25 euros** par mois (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **511,00 euros** pour les agents titulaires et **595,00 euros** pour les non titulaires ;
3. Pour les agents ayant **un salaire brut inférieur à 1 454,17 euros** par mois (y compris l'indemnité départementale), le montant de la prime est fixé à **546,00 euros** pour les titulaires et **633,00 euros** pour les non titulaires.

Cette prime (loi 26 janvier 1984, article 111) sera versée au prorata du temps de travail et de la période d'activité d'avril 2017 à mars 2018.

Par là même, je vous demande également de bien vouloir autoriser le versement de cette prime aux agents qui quitteraient le Conseil départemental au cours de la prochaine période (comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019) et ce dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'arrêter les modalités de versement de la prime vacances telles qu'elles sont détaillées dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243723-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Elections professionnelles 2018 : constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Modalités d'organisation matérielle et technique des élections

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le code électoral, notamment ses articles L5, L6 et L60 à L64 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Technique en séances du 26 avril 2018 et du 18 mai 2018.

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se dérouleront le 6 décembre 2018. Elles permettront le renouvellement des instances de la collectivité : Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Commissions Administratives Paritaires (CAP) et pour la première fois dans la fonction publique territoriale, Commissions Consultatives Paritaires (CCP) nouvelles instances, relatives à la situation des agents contractuels.

Cette délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Le présent rapport soumis à délibération porte sur :

- **les modalités de représentation aux instances**, Comité Technique, conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié
- **les modalités d'organisation matérielle et technique des élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018**, par recours à un système de vote multicanal, selon deux modalités de vote (vote électronique par Internet et vote par correspondance) conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

1/ Modalités de représentation aux instances :

1.1 - Nombre de représentants aux instances :

Le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel sont placées les instances CT et CHSCT, selon les dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, au moins six mois avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif de la collectivité retenu est de 4716 agents. Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte sont 3174 femmes (soit 67,30 %) et 1542 hommes (soit 32,70 %).

Pour le Comité Technique l'article 1 du décret n°85-603 du 30 mai 1985 fixe le nombre de représentants titulaires du personnel de 7 à 15, lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000.

Pour mémoire, la composition actuelle au Comité Technique est de 12 représentants titulaires du personnel.

En conséquence il est proposé de maintenir à 12 le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Technique.

Pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, selon les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la collectivité est tenue de créer un ou plusieurs CHSCT (dans les collectivités territoriales de moins de cinquante agents, les missions du CHSCT sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités).

Il est proposé de retenir le principe d'un Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Un Règlement Intérieur du CHSCT installé à l'issue des prochaines élections professionnelles définira les modalités de fonctionnement de l'instance.

Notamment seront précisées les conditions de mise en place de commissions de travail et les moyens de fonctionnement. Les commissions de travail seront organisées selon des critères définis par le CHSCT : domaines d'activités, nature des risques, personnels concernés notamment.

Par ailleurs le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents.

Pour mémoire, la composition actuelle au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est de 10 représentants du personnel.

En conséquence il est proposé de maintenir à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT seront désignés librement par les organisations syndicales, suite aux résultats aux élections au Comité technique.

1.2 - Paritarisme

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges représentant les personnels et représentant la collectivité a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cependant conformément à l'article 32 de la loi précitée, il est proposé de maintenir le recueil d'avis des représentants de la collectivité dans les deux instances, Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Par ailleurs le président du Comité Technique et du Comité Hygiène, de Sécurité et de Conditions de

Travail est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Pour les Comités placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Ainsi les comités comprennent des représentants de la collectivité, y compris le président, en nombre au plus égal aux représentants du personnel.

Pour mémoire, la composition actuelle est de 3 représentants titulaires de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant et par le ou les agents de la collectivité concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis. Ces derniers ne sont pas membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ainsi au sein de chacune des instances CT et CHSCT chaque collège émettra son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

En conséquence il est proposé les modalités suivantes de représentations aux instances :

- **le principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**
- **le nombre de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**
- **le nombre de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants du personnel pour le Comité Technique**
- **le nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Pour rappel, pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), le nombre de représentants du personnel à élire, désigné pour chaque catégorie de personnels, sera conforme à la réglementation.

2/ Modalités d'organisation matérielle et technique des élections des représentants du personnel

2.1 – Recours au vote électronique et par correspondance :

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, stipule dans son article 1 "*qu'il peut être recouru au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale*".

Le recours au vote électronique par internet est régi par les règles de ce décret "*et pour autant qu'elles n'y sont pas contraires, par les dispositions relatives à l'organisation des élections aux comités techniques, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et aux commissions administratives paritaires prévues par les décrets du 30 mai 1985, du 10 juin 1985 et du 17 avril 1989 susvisés ainsi que par les dispositions réglementaires régissant les élections aux autres instances de représentation du personnel*".

Après une Commission d'Information et de Concertation en date du 26/04/2018, la consultation du Comité Technique sur le recours au vote électronique et par correspondance est intervenue en séance du 18/05/2018.

Il est proposé que l'élection des représentants du personnel se fasse par le biais d'un système de vote multicanal, c'est à dire selon deux modalités de vote :

- le vote électronique par Internet et
- le vote par correspondance.

Le vote électronique devra pouvoir se faire sur tout support informatique : ordinateurs personnel et professionnel, smartphone, tablette, etc.

Le vote par correspondance se fera par utilisation de code barre, correspondant à la liste de candidats choisie ou un vote blanc.

Le système de vote électronique devra être accessible aux électeurs de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période d'ouverture du scrutin, via Internet.

Le système de vote multicanal proposé devra respecter les normes d'accessibilité afin de permettre aux électeurs malvoyants ou aveugles de voter dans des conditions optimales.

2.2 - Modalités d'organisation

2.2.1 - Fonctionnement du système de vote électronique

Conformément à l'article 2 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, le recours au vote électronique par internet sera organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le scénario de vote électronique, décrit dans l'article 18 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, comporte les étapes suivantes pour chaque élection :

- une étape d'identification de l'électeur.
- une étape de présentation des listes de candidats, accompagnées de leur profession de foi.
- le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées ou le choix de voter « blanc ».
- la présentation du vote définitif et la confirmation par l'électeur du choix effectué par sa validation.
- la notification à l'électeur de la prise en compte de son vote et la possibilité pour l'électeur d'imprimer un « ticket » confirmant l'enregistrement de son vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

2.2.2 – Période des scrutins

Il est proposé que les élections des représentants du personnel se déroulent sur 8 jours, soit du 29 novembre (8h00) au 6 décembre (17h00).

2.2.3 - Mise en œuvre du système de vote électronique

Par ailleurs le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 dans son article 4 stipule que "*La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par la collectivité ou l'établissement sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du présent décret*".

En raison de la technicité du système de vote multicanal, il est proposé qu'un prestataire, choisi dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture d'une solution logicielle externalisée de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel (CAP, CCP et CT), assure la conception, la gestion et la maintenance du système de vote

électronique et par correspondance, sous le contrôle de la Direction des Ressources Humaines, accompagnée de la Direction des Systèmes d'Information.

Préalablement à sa mise en place, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties de sécurité et de confidentialité des données.

Cette expertise, couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

2.2.4 - Assistance technique

Une cellule d'assistance technique sera chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprendra des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que des préposés du prestataire

2.2.5 - Composition du bureau de vote électronique

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donnera lieu à la constitution d'un bureau de vote.

En cas de coexistence de plusieurs modalités de suffrages pour un même scrutin, le bureau de vote électronique tient lieu de bureau de vote central.

Seul le bureau de vote centralisateur réalisera les opérations post-électorales des 7 scrutins : CT / CAP A / CAP B / CAP C / CCP A / CCP B / CCP C.

Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par son suppléant, le secrétaire est remplacé par son suppléant.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas d'absence ou d'empêchement, le délégué de liste est remplacé par le suppléant. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

2.2.6 - Répartition des clés de chiffrement

Avant le début du scrutin, les membres des bureaux de vote détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote multicanal.

Chaque clé sera attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clés de chiffrement seront attribuées aux membres des bureaux de vote dans les conditions suivantes :

- Clé pour le président ;
- Clé pour le secrétaire ;
- Clé pour un délégué de liste, désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

2.2.7 - Centre d'appel

Un centre d'appel, composé d'experts RH et informatique, répondra aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Il est proposé une ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

2.2.8 – Listes électorales

Les listes électorales sont dressées à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence la date du scrutin.

Elles sont établies en vue des scrutins de listes à un tour, avec représentation à la plus forte moyenne, suivants :

- Comité Technique (1 scrutin)
- Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C (3 scrutins)
- Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C (3 scrutins)

Une mention de la possibilité de consulter les listes électorales sera affichée dans les locaux du département. Elles seront mises en ligne sur le site dédié aux élections professionnelles sur l'intranet du Département.

2.2.9 – Accès au vote

Chaque électeur aura la possibilité de voter depuis le poste informatique sur son lieu de travail ou depuis des postes informatiques dédiés qui seront mis à disposition sur des sites du Département (6 sites à minima sur le territoire).

2.2.10 – Recours à deux modalités d'expression des suffrages

Ainsi en raison de l'étendue du territoire départemental et du nombre important d'électeurs et de leur répartition sur de nombreux sites, il est proposé de recourir à un vote multicanal : vote électronique par internet et vote par correspondance.

Chaque électeur recevra à son domicile le matériel de vote à la fois pour le vote par internet et pour le vote par correspondance.

Ce vote multicanal permettra en effet à chaque électeur de choisir la modalité de vote qu'il préfère.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, d'approuver, selon les détails mentionnés dans la présente délibération :

- les modalités de représentation au sein de ses instances représentatives (Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires)

- le principe du recours à un vote multicanal : vote électronique par internet et vote par correspondance, en tenant compte de la précision apportée par l'amendement annexé à la présente délibération et relatif à la possibilité pour les votants de voter depuis leur domicile et sur quel que support que ce soit : ordinateur, smartphone, tablette.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243742-AU-1-1



Délibération n°AD/220518/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat (Autorité de gestion) sur "l'Amélioration de la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations"

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds Social Européen (FSE) vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail, à faire face aux conséquences des difficultés sociales et à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le Fonds Social Européen est également un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les employeurs.

C'est pourquoi l'axe 2 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 poursuit notamment l'objectif "d'améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations".

Comme présenté lors du vote du budget primitif en Assemblée départementale le 12 février 2018, le Département de l'Hérault met en place son Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) pour la période 2018-2021.

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 lancé par l'Etat (DIRECCTE), sur l'axe 2 du FSE, volet déconcentré "Languedoc-Roussillon", il est proposé de demander le concours du FSE pour financer le projet de "mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur des ressources humaines pour une Gestion des Ressources Humaines innovante et prospective".

Ce projet d'une durée maximale de 24 mois se compose des trois actions suivantes :

- la conduite et l'animation du SDRH,
- la mise en place d'un espace permanent de ressources et d'échanges pour les managers,
- la valorisation et la cotation des métiers et des postes.

Son coût prévisionnel s'établit à 756.157,62 euros TTC, le montant de l'aide du FSE sollicité s'élève à 453.698,18 euros, soit 60 % du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen,

- d'approuver le plan de financement du projet tel qu'il figure dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243744-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Schéma culturel départemental 2018-2021

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

A la suite du vote du budget primitif en février dernier, la Culture a été réaffirmée comme l'une des priorités des politiques publiques départementales. Plus de 12 millions d'euros ont vocation à mettre en œuvre de nombreuses actions à destination de toutes les héraultaises et de tous les héraultais, sur l'ensemble du territoire.

La Culture participe pleinement au rayonnement de notre département d'Est en Ouest, à l'échelle locale, régionale et nationale. Les 3 Domaines départementaux de Bayssan, Pierresvives et du Château d'O, en sont les principaux piliers et contribuent à :

- développer une offre culturelle égalitaire sur tous les territoires,
- soutenir la liberté de création des artistes,
- favoriser l'innovation et la transmission,
- créer du lien social et véhiculer les valeurs du vivre ensemble.

Parallèlement, les équipes du pôle culture du Conseil départemental (Direction des publics, médiathèque, archives, agences territoriales) et celles de l'EPIC Hérault Culture, travaillent en synergie pour concevoir, favoriser et mettre en œuvre des actions culturelles autour de 4 orientations :

- le soutien à la création et à la diffusion artistique et culturelle,
- la valorisation de notre patrimoine,
- l'éveil à la curiosité et le partage de la connaissance,
- la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le schéma culturel du Département de l'Hérault s'inscrit également dans d'autres projets institutionnels, tels que le schéma tourisme ou l'œnotour.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Défendre Hérault : Franck Manogil, et une abstention du groupe Union de la droite et du Centre : Guillaume Fabre), d'adopter le schéma culturel ci-joint pour 2018-2021.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243679-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Médiathèque départementale- Demandes de subventions auprès de l'Etat et autres organismes.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Ministère de la Culture :

1/L'opération **Premières pages** est un label du Ministère de la Culture ayant pour objectif l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités visant à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Pour l'appel à projets 2018, le Département souhaite intégrer à nouveau l'opération «Premières Pages» dans le cadre de la poursuite du projet de conception et de réalisation d'un « livre-manteau » avec Emmanuelle Houdart, auteure-illustratrice. La Médiathèque départementale mettra en œuvre une médiation du livre manteau par des formations sur le territoire, l'organisation d'une manifestation autour des 10 ans de partenariat avec l'association ACCES (et de l'observatoire de la lecture individuelle) et l'accueil d'un auteur/illustrateur dans 10 structures territoriales.

Une subvention peut être accordée à ce titre par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite à ce titre une aide de **8 000 €**.

2/ Depuis 2010, le label « **Bibliothèque Numérique de Référence** » aide les grandes collectivités françaises à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau. L'Etat accorde, sur dossier de candidature, un soutien spécifique, à un niveau élevé et pluriannuel.

Les projets BNR s'articulent autour de 4 axes : l'impact sur les publics, le développement de collections et de services numériques, l'évolution des pratiques professionnelles et le rayonnement territorial.

La labellisation implique la mise en œuvre d'un projet numérique au sein de la Médiathèque départementale durant 5 ans, une subvention pluriannuelle, à hauteur de 50% du coût des actions menées (hors dépenses de personnel) s'intégrant dans le projet « Bibliothèque Numérique de Référence », et la signature d'une convention cadre entre le Département et l'Etat.

Cette convention aura pour objectif de renforcer le rayonnement du Département de l'Hérault et du statut de bibliothèque de référence de la Médiathèque départementale pour le territoire et au-delà, proposer un accompagnement des publics du Département en faveur de l'inclusion numérique dans le contexte de déploiement du « Très Haut Débit ».

Une subvention peut être accordée à ce titre par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite à ce titre une aide de **50 000 €**.

Centre National du Livre (CNL) :

1/ Le Département organise depuis plus de 10 ans des actions en direction **des publics éloignés de la lecture**. Pour l'appel à projets 2018, la Médiathèque départementale a un projet de médiation autour du déploiement sur deux nouveaux territoires du dispositif « Facile à Lire », après une première expérimentation sur le territoire Clermontois.

Pour mener à bien ces actions de médiation et d'animation en direction de ces publics spécifiques, le Centre National du Livre (CNL) attribue des subventions. Cette aide serait destinée au Département en complément de son budget d'acquisition habituel et doit être utilisée exclusivement à la réalisation du projet présenté.

A ce titre, le Département sollicite auprès du CNL une demande de subvention pour les publics éloignés de la lecture à hauteur de **5 000 €**.

2/ La quatrième édition de **Partir en livre** initiée par la ministre de la Culture et de la Communication se tiendra du 11 au 22 juillet 2018 sur tout le territoire. Elle est organisée par le CNL pour promouvoir la lecture auprès des jeunes. Transmettre le plaisir de lire est au cœur des actions mises en œuvre pendant cette manifestation nationale, populaire et festive.

Ce travail entre en résonance avec l'offre que le Département propose aux Héraultais sur ses paillotes de l'opération « Hérault Plages – Lire à la Mer » et notamment la valorisation sur le territoire du « livre-manteau » conçu avec Emmanuelle Houdart.

A ce titre, le Département sollicite une subvention de **500 €** auprès du CNL.

Salon du Livre et de la Presse Jeunesse en Seine-Saint-Denis (SLPJ) :

Le dispositif « Des livres à soi » est un projet de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme, porté par l'association organisatrice du Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis et son École du livre de jeunesse.

Chaque année, plusieurs collectivités peuvent entrer dans le dispositif mettant en œuvre, sur une année scolaire, des actions de formation, l'organisation d'ateliers, la remise de chèques-lire, l'élaboration concertée d'une bibliographie, et une restitution générale avec les familles et partenaires concernés.

Ce dispositif s'inscrit dans les actions de médiation menées historiquement par le Département.

A ce titre, le Département sollicite une subvention de **5 000 €** auprès du SLPJ.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions mentionnées ci-avant, auprès du ministère de la culture, du CNL et du SLPJ, étant précisé que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites lors du vote du budget supplémentaire 2018 ;

- d'accepter le principe de labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » de la Médiathèque départementale en 2018 sur un projet couvrant la période 2018-2022 ainsi que le principe d'une subvention pluriannuelle ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243680-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison départementale de l'autonomie (MDA) - convention cadre entre le Département et le GIP MDPH.

Rapporteur : Madame Gabrielle Henry

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) est une structure conjointe entre le Département et la Maison des Personnes handicapées de l'Hérault (MDPH). Cette forme d'organisation originale prévue par le code de l'action sociale et des familles a fait l'objet d'une large concertation et a recueilli les avis préalables nécessaires à sa constitution.

Les principes de fonctionnement de cette entité doivent être formalisés, c'est l'objet de la convention cadre entre le Département et le GIP présentée avec ce rapport.

Cette convention cadre vise à garantir le respect de la mise en œuvre des compétences du Département et du GIP, l'application des référentiels nationaux propres aux publics et aux prestations et la traçabilité des actes et des moyens.

En matière de ressources humaines, la mise en commun et le partage des missions et des compétences entre le GIP et le Département entraîne une mixité des tâches pour les services et les équipes. L'organisation repose sur un croisement des activités dans des processus unifiés.

La mise en place de cette convention permet de formaliser la notion de mise en commun des missions et des moyens prévue par la loi comme le principe fondateur de la MDA.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention cadre entre le Département et le GIP MDPH jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243681-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en œuvre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" au 1er juin 2018 : Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens et convention de gestion "Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences" avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP)

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

I. AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT ET DE L'ETAT

Par la Circulaire DGEFP n° 2018-11 du 11 janvier 2018 relative au "Parcours Emploi Compétences" et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) est désormais envisagé dans une nouvelle approche, dite du "Parcours Emploi Compétences", reposant sur une logique de parcours de l'individu et de sélection des employeurs. Le "Parcours Emploi Compétences" (PEC) renvoie au cadre juridique du CUI-CAE prévu par le code du travail.

La prescription d'un "Parcours Emploi Compétences" pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le Président du Département, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88 % du montant du RSA socle pour une personne isolée.

L'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de l'Hérault et de l'Etat joint, en annexe, au présent rapport fixe, pour l'année 2018, les objectifs quantitatifs de prescription des PEC en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA socle financé par le Département de l'Hérault.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, le Département de l'Hérault s'engage à financer 600 PEC maximum pour les bénéficiaires du RSA socle sans emploi recrutés par les employeurs associatifs et les employeurs des établissements publics hospitaliers (y compris EHPAD) avec un taux de prise en charge de 50 % du Smic brut pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Le montant prévisionnel de la participation financière maximale du Département au titre du PEC est fixé à **2.900.000 €** pour l'année 2018.

Les dispositions prévues dans ce cadre seront applicables à compter du 1^{er} juin 2018.

II. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AIDE AUX EMPLOYEURS AU TITRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le Département de l'Hérault confie depuis 2010, à l'Agence de Services et de Paiements (ASP), la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CUI).

La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides telles que définies à l'article 1 de la convention jointe en annexe (crédits d'intervention),
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département pour les CAE-PEC est fixé à 2.900.000 € pour l'année 2018, dont 2.870.000 € au titre des crédits d'intervention.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention de gestion qui lie le Département de l'Hérault à l'Agence de Services et de Paiements au titre du nouveau dispositif "PEC" dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat, annexée ci-après ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion relative à l'aide aux employeurs au titre du contrat unique d'insertion "Parcours Emploi Compétences", annexée ci-après ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant et la convention ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243682-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau : programmes départementaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement avec cofinancement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en gestion directe - 1ère répartition des crédits 2018 et transferts de maîtrise d'ouvrage.**

Rapporteur : **Madame Dominique Nurit**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

I - REPARTITION DES CREDITS 2018

Le Département de l'Hérault a signé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 octobre 2013, un accord cadre visant à établir une étroite collaboration pour mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau et développer une politique de solidarité en faveur des communes rurales.

Dans le domaine des aides financières aux communes, la concrétisation de cette collaboration s'est traduite par l'élaboration de deux conventions d'application :

- La convention de cofinancement des opérations liées à l'eau potable et l'assainissement pour les communes rurales au sens du décret du 13 avril 2006,
- La convention de mandat relative à la gestion des aides attribuées à ces communes qui prévoit que le Département assure la gestion financière des aides accordées par l'Agence de l'eau dès lors que le montant est inférieur à 150 000 €.

Lors de sa réunion de février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits d'autorisation de programmes suivants :

Alimentation en eau potable	chapitre 204 – nature 204142 – fonction 61	ligne EAP 27116	2 450 000 €
Eau potable – contrat Agence de l'Eau RMC		ligne EAP 30494	1 300 000 €
Assainissement		ligne EAP 27112	3 850 000 €
assainissement– contrat Agence de l'Eau RMC		ligne EAP 27521	2 200 000 €

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une première répartition de crédits pour l'exercice 2018, concernant les programmes précités, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Conformément à l'accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau, les opérations présentées peuvent être cofinancées par l'Agence de l'Eau. Le total des aides publiques (Département, Agence de l'Eau, Etat, Région, ...) ne peut conduire à subventionner chaque projet à plus de 80 % de son coût réel HT. Le Département ajustera en conséquence l'aide au moment du versement du solde, en procédant, en tant que de besoin à une réduction des aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau et du Département, au prorata des participations financières de chacun des partenaires.

Les délais de validité des subventions de l'Agence de l'Eau, individualisées par la présente délibération courent à compter de la date de notification de la contrepartie départementale, qui leur correspond. En conséquence, les subventions de l'Agence de l'Eau pourront être payées au vu de justificatifs antérieurs à la date de notification de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, figurent en annexe, les tableaux des opérations eau potable et assainissement. Ces derniers, indiquent les aides proposées et précisent les opérations ayant obtenu un financement « en gestion directe Agence de l'Eau ». Le paiement de ces subventions sera effectué directement par l'Agence de l'Eau conformément aux dispositions du contrat.

II – TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE L'HERAULT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

- Pour la Communauté de communes « de la Vallée de l'Hérault » :

* L'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2017 n° 2017-1-1434 précise le transfert de compétences eau potable et assainissement des 28 communes suivantes:

Gignac, Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian.

Il vous est proposé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 à ce groupement de collectivités, les opérations subventionnées par le conseil départemental de l'Hérault et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, comme indiqué dans le tableau du présent rapport tout en conservant leurs caractéristiques initiales.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau R.M. & C.		
		Montant voté	Montant à transférer	Date notification	N° de demande	Montant voté	Montant à transférer
ANIANE 144447/1	AEPD - Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village	788 577,00	776 427,00	01/12/2014	-	-	-
ANIANE 144447/2	AEPD - Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village	160 082,00	135 792,00	01/12/2014	-	-	-
ANIANE 144446/1	ASST-Travaux interconnexion AEP et travaux réhabilitation des réseaux au centre du village	269 845,00	197 852,00	01/12/2014	-	-	-
AUMELAS 141108/1	ASST- Programme d'assainissement à Cabrials	67 626,00	67 626,00	03/04/2017	171354/1	67 626,00	67 626,00
AUMELAS 141108/2	ASST- Programme d'assainissement à Cabrials	40 579,00	40 579,00	03/04/2017	171354/2	53 644,00	53 644,00
GIGNAC 146354/1	AEPD : Travaux intempéries 2014 - boulevard du Moulin, chemins de la Barque, de l'Ile, Marc Galtier et Paul Roumagnac	5 836,00	5 836,00	16/03/2015	-	-	-

GIGNAC 151526/1	ASST : Travaux intempéries 2014 - boulevard du Moulin, Chemins de la Barque, de l'Île, de Marc Galtier et Paul Roumagnac	5 836,00	5 836,00	16/03/2015	-	-	-
LA BOISSIERE 155929/1	AEPD - Travaux relatifs à la mise en conformité des captages des Moulières des Planasses	43 670,00	38 670,00	17/10/2017	-	-	-
LE POUGET 172965/1	AEPD - Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable	3 655,00	3 655,00	17/10/2017	174584/1	9 137,00	9 137,00
LE POUGET 107045/1	ASST-Réhabilitation des réseaux de collecte - 2ème tranche	190 500,00	63 203,75	28/11/2011	-	-	-
MONTARNAU D 146270/1	ASST : Travaux intempéries 2014 - remise en état de la station d'épuration	4 644,00	2 884,00	16/03/2015	-	-	-
MONTARNAU D 165736/1	ASST - Travaux d'assainissement communal	225 000,00	225 000,00	17/10/2017	-	-	-
MONTARNAU D 165736/2	ASST - Travaux d'assainissement communal	215 437,00	215 437,00	14/11/2017	-	-	-
PUECHABON 163277/1	AEPD - Diagnostic du réseau d'eau potable par détection des fuites	2 260,00	470,00	15/11/2016	165204/1	5 650,00	1 175,00
PUECHABON 163278/1	ASST - Diagnostic du réseau d'assainissement par détection des fuites	4 530,00	1 030,00	15/11/2016	165232/1	11 325,00	5 663,00
SAINT JEAN DE FOS 152478/1	ASST - Travaux intempéries 2014 - confortement du poste de relevage	7 980,00	7 980,00	23/07/2015	-	-	-
SIVOM D'AIGUE 172821/01	AEPD - Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable	37 638,00	37 638,00	17/10/2017	175215/1	52 500,00	52 500,00
SIVOM D'AIGUE 172818/01	ASST - Réhabilitation et le remplacement du réseau des eaux usées	46 125,00	46 125,00	17/10/2017	175211/1	60 000,00	60 000,00
SIVU ASSAINISSE MENT BELARGA CAMPAGNAN 165669/1	ASST - Schéma directeur d'assainissement	5 472,00	3 972,00	03/04/2017	171390/1	18 240,00	12 240,00
SIE PIC BAUDILLE 153700/1	AEPD - Réalisation du schéma directeur d'eau potable sur le territoire syndical	50 577,00	15 973,00	02/11/2015	154781/1	126 442,00	39 931,00
SIE PIC BAUDILLE 162609/1	AEPD - Construction d'un réservoir d'eau potable à Saint Saturnin de Lucian	191 688,00	21 688,00	15/11/2016	165205/1	89 460,00	20 000,00
SIE PIC BAUDILLE 162610/1	AEPD - Réseau d'eau potable de la traversée de Saint	73 763,00	51 167,00	15/11/2016	165206/1	71 062,00	48 466,00

	Jean de Fos						
SIE PIC BAUDILLE 153722/1	ASST - élaboration du schéma directeur des 8 communes adhérentes	48 641,00	30 734,00	02/11/2015	154741/1	121 602,00	76 833,00
SIE PIC BAUDILLE 162608/1	ASST - Réseau d'eaux usées de la traversée de Saint Jean de Fos	49 763,00	24 258,00	15/11/2016	165237/1	46 800,00	21 295,00
SIE PIC BAUDILLE 162607/1	ASST - Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas	72 900,00	45 433,00	15/11/2016	165233/1	15 000,00	1 350,00
SIE PIC BAUDILLE 162607/2	ASST - Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas	73 845,00	73 245,00	15/11/2016	165235/1	41 266,00	40 666,00
SIE PIC BAUDILLE 153722/1	ASST - élaboration du schéma directeur des 8 communes adhérentes	48 641,00	30 734,00	02/11/2015	154741/1	121 602,00	76 833,00
SIE PIC BAUDILLE 162608/1	ASST - Réseau d'eaux usées de la traversée de Saint Jean de Fos	49 763,00	24 258,00	15/11/2016	165237/1	46 800,00	21 295,00
SIE PIC BAUDILLE 162607/1	ASST - Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas	72 900,00	45 433,00	15/11/2016	165233/1	15 000,00	1 350,00
SIE PIC BAUDILLE 162607/2	ASST - Travaux d'assainissement dans la commune de Lagamas	73 845,00	73 245,00	15/11/2016	165235/1	41 266,00	40 666,00

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les répartitions des aides attribuées aux collectivités visées dans les tableaux annexés ci-après, suite aux précisions apportées par le rapporteur concernant le dossier 172697 « Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable à Paulhan » dont le bénéficiaire est la Communauté de communes du Clermontois ;
- de voter le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et de poursuivre le soutien financier comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018 sur les chapitres, natures et fonctions indiqués ci-avant ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243685-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - bassin versant de l'étang de l'Or - approbation de l'avenant de phase 2 (2018-2019) du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or 2015-2019**

Rapporteur : **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Contrat du bassin versant de l'étang de l'Or a fait l'objet d'une convention-cadre approuvée par le Département lors de sa séance du 29 juin 2015 et signée le 1er juillet 2015 par le Syndicat Mixte du bassin de l'Or (SYMBO) les partenaires financiers et les principaux maîtres d'ouvrage pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31/12/2019. Ce contrat prévoyait un programme d'actions en deux phases : une première phase sur la période 2015-2017, et, à l'issue d'un bilan à mi-parcours, une seconde phase sur la période 2018-2019.

Les engagements financiers de la convention-cadre ne portaient que sur la phase 1 du contrat de milieu, soit jusqu'au 31/12/2017.

Le bilan mi-parcours réalisé au cours du second semestre 2017 a mis en évidence une bonne dynamique sur le territoire, avec un engagement financier important des maîtres d'ouvrage locaux comme des financeurs : à mi-parcours, 258 opérations ont été engagées (démarrées, en cours ou terminées) soit 78 % du programme d'actions de phase 1, pour un budget global de 44 M€, soit 88 % du montant prévisionnel de phase 1.

Cette étape de bilan a été l'occasion d'ajuster la programmation de la phase 2 au vu des réalités techniques ainsi que du contexte de réévaluation des aides des différents financeurs (Agence de l'Eau, Région et Département notamment) faisant l'objet d'un avenant proposé en annexe du présent rapport.

Cet avenant a vocation à redéfinir l'engagement financier sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2019 sur la base de la révision de la programmation des opérations établie à mi-parcours, sur lequel on peut relever les points ci-après.

L'ensemble du programme d'actions initialement inscrit dans le contrat du Bassin de l'Or et dans la convention-cadre portait sur un montant total de 61.307.041 €. Suite au bilan à mi-parcours, l'ensemble du programme d'actions s'élève à hauteur d'un montant estimatif révisé total de 77.813.317 €.

Le bilan à mi-parcours a porté sur 49.820.112 € (période 2014-2017). Sur ce prévisionnel, 44.085.512 € ont été engagés par le territoire, soit 88 % des montants attendus.

Le Département a participé au financement de seize opérations pour un montant d'aide de 1.062.612 € sur la phase 1, auquel se rajoute sa participation financière en tant que membre du SYMBO sur le volet contrat soit 258.150 €.

La révision à mi-parcours a réévalué le prévisionnel de phase 2 à un montant de 27.993.205 €.

La seconde phase (2018-2019), initialement estimée à 15.604.600 €, a été évaluée, après le bilan, à 27.993.205 € répartis selon les différents volets du contrat :

- volet A : Amélioration de la qualité de l'eau : 7 682 205 €, soit 27 %
- volet B : Pérennisation de la ressource en eau : 14 227 000 €, soit 51 %
- volet C : Gestion du risque inondation : voir dossier du PAPI Complet 2018-2023 ; actions reportées pour mémoire dans l'objectif C2 sans inscription de montants (total d'environ 20 M€ sur six ans)
- volet D : Restauration, préservation des milieux aquatiques et zones humides : 5 518 000, soit 20 %
- volet E : Mode de gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable : 566.000 €, soit 2 %.

La contribution financière globale et prévisionnelle du Département de l'Hérault sur cette phase 2 se répartit de la façon suivante :

- deux opérations en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de l'Hérault inscrites en phase 2 pour un montant de 700.000 € (dont au moins 186.600 € sur les fonds propres de la collectivité), comprenant notamment la réhabilitation de la zone humide de Tartuguières à Lansargues.
- une participation en tant que membre du Syndicat Mixte du bassin de l'Or pour les actions que celui-ci portera en maîtrise d'ouvrage. Le SYMBO est identifié comme maître d'ouvrage de vingt opérations pour un montant global de 1.026.000 € soit 344.200 € d'autofinancement sur la durée de l'avenant. Ainsi, le Département en tant que membre du SYMBO participerait par le biais de sa participation statutaire à hauteur de 172.100 € sur l'autofinancement des actions portées par le SYMBO, sans augmentation de cette participation,
- un appui aux trente dossiers des autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de sa politique d'intervention (petit cycle de l'eau, préservation des milieux aquatiques, soutien à la filière agricole) à hauteur de 393.500 €.

Au total, le Département pourrait intervenir à hauteur de 752.200 € soit 2,69 % du montant de la phase 2 du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or. La maquette financière a été ajustée dans le cadre de cet avenant.

L'avenant précise que la participation du Département au contrat du bassin versant de l'étang de l'Or sera également conditionnée à l'application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et de la loi portant organisation de la réforme territoriale (dite loi NOTRe), qui créent la compétence GEMAPI et définissent les modalités d'exercice de cette compétence via une maîtrise d'ouvrage labellisée "Structure Gemapienne".

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend pas part au vote :

- d'approuver le principe d'un avenant à la convention-cadre 2015-2019 relative à la phase 2 du contrat du bassin versant de l'étang de l'Or pour les années 2018-2019 ;
- d'approuver la participation financière maximale du Département de 752.200 € aux actions prévues à l'avenant du contrat ;
- de préciser que les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement opération par opération après instruction des demandes de subventions dans le cadre et la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Conseil départemental au titre des subventions aux communes, à leurs groupements et aux tiers,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant de phase 2 de la convention-cadre du Contrat de bassin versant de l'étang de l'Or, tel qu'il figure en annexe de la délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-243686-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 554 : Hérault Ingénierie. Assemblée Générale. Conseil d'Administration.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 12 février 2018, l'Assemblée Départementale a arrêté le principe de créer une agence départementale « Hérault Ingénierie » sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), rattaché au Département de l'Hérault.

Pour parachever la création de cette agence, l'Assemblée Départementale a approuvé les projets de statuts et règlement intérieur ainsi que les grands principes de fonctionnement et de gouvernance d'Hérault Ingénierie, par délibération du 9 avril 2018.

Il nous est demandé de désigner, 5 conseillers départementaux titulaires et 5 conseillers départementaux suppléants pour siéger au sein des 2 instances, Assemblée Générale et Conseil d'Administration. Pour mémo, les statuts de l'Agence précise que « Le Président du Conseil d'Administration est de droit un Conseiller départemental désigné par délibération de l'Assemblée départementale. Il est assisté de deux Vice-Présidents dont un issu du collège départemental ».

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 1 procuration : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein des 2 instances, Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

En qualité de titulaires :

Monsieur Pierre Bouldoire, Conseiller départemental du canton de Frontignan, 1^{er} Vice-Président, Délégué général

Monsieur Jean-François Soto, Conseiller départemental du canton de Gignac

Madame Sylvie Pradelle, Conseillère départementale du canton de Frontignan

Madame Audrey Imbert, Conseillère départementale du canton de Mèze

Madame Marie-Pierre Pons, Conseillère départementale du canton de Saint-Pons de Thomières, Vice-Présidente

En qualité de suppléants :

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental
Madame Nicole Morère, Conseillère départementale du canton de Gignac, Vice-Présidente
Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Conseillère départementale du canton de Sète, Vice-Présidente
Madame Dominique Nurit, Conseillère départementale du canton de Montpellier – Castelnau-le-Lez
Monsieur Claude Barral, Conseiller départemental du canton de Lunel, Vice-Président.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-244221-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vœu pour une suspension des mesures gouvernementales et l'engagement d'une négociation avec les élus des territoires

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT :

- Que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, absence de clarification en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi, menace sur la pérennité de près de 9000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares ;
- Que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions (avec un taux d'exécution sur le volet transport inférieur à 25% fin 2017) ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des Départements et plus d'un milliard pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

S'INQUIETE

- Si de telles décisions devraient être prises, de voir se creuser encore la fracture déjà béante entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;
- De devoir assister dans l'indifférence à cette casse de nos territoires et à la remise en cause de la décentralisation.

DEMANDE

- Face à la gravité de la situation, au Président de la République et au Premier ministre de suspendre l'application de ces mesures et d'engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets ce Vœu aux voix

Qui est pour ? 42

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? 8 Abstentions dont une procuration: Le Groupe Hérault Citoyens, En Marche et apparentés

(Michèle Dray-Fitoussi, Maud Bodkin, Abdi El Kandoussi, Chantal Levy-Rameau, Jérémie Malek, Manare Khali, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici)

Le vœu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-244241-DE-1-1



Délibération n°AD/220518/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 22 mai 2018
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion de soutien à l'agropastoralisme au regard de la problématique du loup

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/220518/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT

Après avoir disparu dans les années 30, le loup est revenu naturellement dans les Alpes en 1992. Depuis, il ne cesse de gagner de nombreux territoires sur plus de la moitié du pays qui – selon le réseau Loup-Lynx de l'ONCFS - recense aujourd'hui 360 individus.

L'Hérault n'échappe pas à cette réalité puisque selon les derniers relevés de l'Observatoire du Loup, notre Département fait partie des zones en France où le canidé disperse avant de s'établir définitivement.

Les dernières attaques mortelles sur des troupeaux de brebis de plusieurs élevages de la commune des Rives, située dans la partie sud du plateau du Larzac au nord de Lodève, témoignent que de plus en plus de communes du territoire Causses et Cévennes sont impactées par la présence du loup. Ainsi, l'Hérault et les trois départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère concernés par l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité sont touchés.

RAPPELLE

- Que c'est pour leur valeur universelle exceptionnelle que les Causses et Cévennes ont été inscrits en juin 2011 par l'Unesco au patrimoine de l'humanité comme exemple de paysage culturel représentatif de l'agropastoralisme méditerranéen ;

- Que le pastoralisme est une haute valeur naturelle et que les exploitations notamment d'ovins est essentielle dans l'économie et l'emploi de nos territoires ;

- Que le loup est aussi une espèce protégée, classée et dont le niveau de vulnérabilité est important et qui nécessite une protection au nom du maintien de la biodiversité de la faune sauvage.

FAIT LE CONSTAT

- « De l'incompatibilité, en l'état actuel des techniques, entre la pratique d'un élevage extensif et la présence permanente de loups » tel que l'a défini le Conseil scientifique de l'Entente Interdépartementale Causse et Cévennes soulignant l'interdépendance entre ce mode d'élevage et les paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et Cévennes ;

- Que les mesures de protection des troupeaux contre les attaques des loups sont très coûteuses et inefficaces et montrent ainsi leurs limites devant l'augmentation considérable des pertes d'animaux domestiques (12 000 en 2017 dans 40 départements).

S'INQUIETE

- De la présence désormais permanente des loups et de leurs attaques sur les troupeaux qui occasionnent des préjudices catastrophiques pour l'élevage remettant en cause l'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage et avec lui tout un écosystème ;

- De la détresse des éleveurs voyant se dessiner un avenir plus qu'incertain ;

- Du risque de déclin de l'activité agricole et par voie de conséquence touristique, essentielle à l'économie de nos territoires ruraux et au maintien des paysages.

AFFIRME

- La nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs car les attaques sont des expériences traumatisantes.

APPORTE SON SOUTIEN

- Aux éleveurs d'ovins et de bovins touchés par les attaques ;

- Aux différents Départements de la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée concernés qui, en qualité d'aménageurs de territoire, ont une responsabilité partagée dans l'appréhension de la problématique du loup dans son ensemble ;

- Et plus largement à l'ensemble des territoires impactés.

DEMANDE

- La réévaluation du statut du loup au niveau européen (Convention de Berne) car l'espèce "Canis Lupus" n'est plus menacée de disparition en France et en Europe ;

- La réévaluation des plafonds de prélèvement autorisés prévus dans le futur plan loup « 2018/2023 » ;

- Une régulation opérationnelle du loup par une application adaptée de la réglementation à un territoire et à son économie avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale ;

- L'extension des indemnités à l'ensemble des dommages collatéraux, pertes indirectes et disparition d'animaux du fait des attaques, ainsi qu'une prise en charge financière des dispositifs de sécurité mis en place par les éleveurs, ceci en attendant l'évolution des textes.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets aux voix cette motion

Qui est pour ? 49

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 1 (Monsieur Franck Manogil, Groupe Défendre l'Hérault)

La motion est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Réceptionné par la préfecture le : 24 mai 2018
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2018
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180522-244240-DE-1-1

